

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS 2017**

=====

Date de convocation : 09.03.2017

Date d'affichage : 09.03.2017

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

**Le 15 MARS 2017 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. VIEL Bernard, Mme HERVIEU Maryanick, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, M. JOSEPH Franck, Mme LECLUSE Martine, M. LECHAPELAYS Florent, M. VALLEE Christophe, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absents excusés : M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HARDEL Nadine, M. LEPERDRIEL Christian, Mme JACQUELINE Nathalie,

Absent : M. MARTIN Clément.

Procurations : M. LEROUX Marcel à Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline à M. DUCHEMIN Sébastien, Mme MALACH Frédérique à M. VIEL Bernard, M. DESMASURES Jean-Claude à M. BAZIRE Albert, M. LEPERDRIEL Christian à M. BRARD Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Adrien

=====

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 février 2017**

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 février 2017 n'appelle aucune observation.

**Installation des nouveaux conseillers municipaux (Délibération 2017.03.01)**

Suite à la démission de MM. MARIE et BOURDALE et de Mmes RENAUX et LEFRANC, puis de M. Patrick DALISSON, Mme Véronique HERBERT, M. Alain BAZIN, Mme Martine GUIBET, M. Hubert JULIENNE, M. Thierry BARBOT, Mme Nelly METTE, M. Jacques VOLCK, Mme Camille ROBLIN, M. Luc SIMON, Mme Christina RENAULT, M. Philippe BOTTE, Mme Martine PUIILLANDRE et Mme Gabrielle GALIAZZO, sont appelés à siéger au Conseil municipal : Mme Martine LECLUSE (déjà installée lors de la précédente réunion), M. Florent LECHAPELAYS, M. Christophe VALLEE, Mme Nelly MAUDUIT-JOSEPH, de la liste « Agir pour Sourdeval ».

M. Florent LECHAPELAYS, M. Christophe VALLEE et Mme Nelly MAUDUIT-JOSEPH sont installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. le Maire les accueille au sein du Conseil municipal.

**Présentation et délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, à l'échelle du pôle territorial du Mortainais (Délibération 2017.03.02)**

Présentation du projet

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces

naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Mortainais.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du Conseil communautaire.

Mme LAURENT présente le diaporama présenté lors de la conférence intercommunale de présentation du PADD du 22 février 2017.

Elle explique que ce travail est le résultat des travaux menés par le Comité de pilotage (dont elle fait partie) comprenant des élus, des représentants des administrations, des représentants du Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), et fait suite également à des réunions de groupes de travail.

Les prochaines étapes seront la rédaction d'un règlement avec des orientations d'aménagement et la définition des zonages. L'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) est prévue en septembre 2018.

Les grands axes des orientations générales du PADD sont les suivants :

- Valoriser les spécificités du Mortainais au sein du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel :
  - o Valoriser un cadre paysager unique et les grands espaces,
  - o Promouvoir la tranquillité et la qualité d'un mode de vie rural,
  - o Intégrer les nouvelles constructions dans les paysages et respecter l'identité architecturale locale.
- Soutenir l'innovation et le dynamisme du territoire :
  - o Développer les nouvelles technologies et la formation,
  - o Revitaliser les bourgs, maintenir les services et renouveler l'offre d'habitat,
  - o Engager un développement local, valorisant les ressources et atouts du territoire,
  - o Animer le territoire et développer les activités culturelles,
  - o Structurer et développer l'offre touristique.
- Adapter le territoire aux défis de demain :
  - o Adapter les constructions et aménagements aux enjeux environnementaux,
  - o Renforcer les pôles et maintenir les équilibres territoriaux,
  - o Adapter l'offre de logements et de services à l'évolution de la population,
  - o Protéger les écosystèmes,
  - o Protéger les populations et les activités contre les risques de nuisances.

Le projet de PADD soumis à débat a été joint à la convocation du Conseil municipal.

#### Débat et délibération sur les orientations générales du PADD

Le Conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations générales.

Les observations suivantes sont émises :

#### AXE 1 – Valoriser les spécificités du Mortainais au sein du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

- M. DANGUY, qui est référent communal pour les agriculteurs de la Commune de SOURDEVAL, trouve dommage que depuis la création de la Communauté d'Agglomération, les référents communaux ne sont plus invités aux réunions. Mme LAURENT explique qu'il y a eu récemment une réunion de travail sur la trame verte et bleue et indique qu'il va y avoir de nouveaux ateliers. M. DANGUY pense que les

agriculteurs sont concernés par la trame verte et bleue et devraient être invités. Certains agriculteurs ont participé à cet atelier. Il y a peut-être eu des oublis dans les invitations.

- M. BRARD demande si ce document va s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Mme LAURENT répond que certains territoires sont plus avancés dans l'élaboration de leur P.L.U.I., mais effectivement, il y aura au final un document unique qui devra dans tous les cas s'inscrire dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est un document opposable, et dans lequel il y a déjà des règles fixées par secteurs notamment pour la densité des constructions et la préservation des espaces agricoles.
- M. DANGUY renouvelle sa demande pour qu'un coefficient différent soit établi entre les Communes remembrées et les Communes non remembrées par rapport à l'aménagement des haies. Mme FOURMENTIN pense qu'il faut trouver un juste milieu pour préserver les paysages et les sites pour l'attractivité touristique. Elle suggère également le classement d'arbres remarquables comme cela se fait dans d'autres secteurs. Mme LAURENT pense effectivement que les haies font partie du patrimoine naturel à préserver pour les touristes qui recherchent la qualité des paysages et les chemins. Mais il faut toutefois permettre la coexistence de tout le monde et s'intéresser aussi aux besoins des agriculteurs puisque la nature est leur outil de travail, et ce sont eux qui entretiennent l'espace.
- M. DANGUY demande si les corrections apportées sur les cartes de haies ont été prises en compte. A ce jour, il n'y a pas eu de retour.

#### AXE 2 – Soutenir l'innovation et le dynamisme du territoire

- Mme LAURENT suggère qu'une zone sur SOURDEVAL soit plus spécifiquement identifiée comme zone numérique.
- M. le Maire souhaite veiller à avoir toujours des possibilités d'accueillir des PME sur SOURDEVAL.
- Mme LAURENT pense qu'il faudra réfléchir à la requalification du zonage des anciens Ets SEGUIN.
- Par rapport à la mobilité, Mme LAURENT pense à la localisation des aires de bus et au développement du covoiturage.
- M. JEHENNE pense qu'il faut aider l'installation d'entreprises. M. le Maire indique qu'il existe déjà des mécanismes d'aide à l'installation d'entreprises.

#### AXE 2 – Adapter le territoire aux défis de demain

- La limitation de la densité de 10 logements à l'hectare semble trop restrictive. Le SCOT autorise 15 logements à l'hectare dans notre secteur. Proposition de s'en tenir à 12 logements à l'hectare.
- M. BRARD demande si cette mesure s'ajoute à la limitation de la consommation d'espace par Commune et par an fixée par le SCOT. Oui, effectivement, ces deux contraintes s'ajoutent.

M. le Maire clôt le débat sur les orientations générales du PADD.

Ces orientations générales sont approuvées à l'unanimité moins une abstention (M. DANGUY).

**Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016**

Budget général de la Commune (Délibérations 2016.03.03a et 04a)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	1 694 636.33 €
	Recettes	2 394 230.87 €
	Excédent de l'exercice	699 594.54 €
	Excédent antérieur reporté	623 001.00 €
	Résultat de clôture	1 322 595.54 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	1 295 284.82 €
	Reste à réaliser Dépenses	198 139.33 €
	Recettes de l'exercice	904 277.87 €
	Reste à réaliser Recettes	119 901.90 €
	Excédent de l'exercice	94 300.08 €
	Déficit antérieur reporté	- 485 307.03 €
	Déficit de clôture	- 391 006.95 €
	Déficit sur Restes à réaliser	- 78 237.43 €
	Besoin de financement	469 244.38 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

M. BRARD fait remarquer que, contrairement à ce qui avait été annoncé, la fusion des Communes n'a pas entraîné d'économies puisqu'il y a plus de dépenses que sur le total des 2 Communes l'année précédente.

M. BAZIN fait remarquer qu'il y a eu plus de travaux réalisés sur la Commune de VENGEONS, notamment des travaux débarras des routes qui n'avaient pas été faits depuis de nombreuses années, ainsi que des travaux d'entretien sur les logements.

Il y a eu aussi une augmentation de la masse salariale en partie due à la hausse des cotisations retraite, ainsi qu'une subvention exceptionnelle versée au budget du lotissement des Prés et Acacias.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et les comptes de gestion 2016 de la Commune de SOURDEVAL par 25 voix Pour et 5 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. LEPERDRIEL, Mme LECLUSE, Mme MAUDUIT-JOSEPH).

Budget général du service de l'Assainissement (Délibérations 2016.03.03b et 04b)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	213 833.42 €
	Recettes	230 323.64 €
	Excédent de l'exercice	16 490.22 €
	Excédent antérieur reporté	68 654.06 €
	Résultat de clôture	85 144.28 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	105 956.40 €
	Reste à réaliser Dépenses	9 892.00 €
	Recettes de l'exercice	79 274.68 €
	Reste à réaliser Recettes	19 360.00 €
	Déficit de l'exercice	- 26 681.72 €
	Excédent antérieur reporté	43 232.95 €
	Excédent de clôture	16 551.23 €
	Excédent sur Restes à réaliser	9 468.00 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion du service de l'Assainissement de la Commune de SOURDEVAL à l'unanimité.

Budget du Lotissement des Prés et des Acacias (Délibérations 2017.03.03c et 04c)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	49 106.64 €
	Recettes	49 106.64 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Excédent antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	49 106.64 €
	Recettes de l'exercice	49 106.64 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion du lotissement des Prés et Acacias de la Commune de SOURDEVAL à l'unanimité.

Budget 2016 du Lotissement Calandot (Délibérations 2017.03.03d et 04d)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	2 400.00 €
	Recettes	2 400.00 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	2 400.00 €
	Recettes de l'exercice	2 400.00 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion du lotissement CALANDOT de la Commune de SOURDEVAL à l'unanimité.

L'approbation de ces Comptes de gestion 2016 emporte approbation des comptes de dissolution de l'exercice 2016 des communes historiques et de leurs budgets annexes. Ces comptes constatent la mise à zéro des comptes par opération d'ordres non-budgétaires dont la contrepartie se trouve sur les communes nouvelles.

### **Affectation du résultat pour les Budgets Commune et Assainissement**

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat pour les budgets de la Commune et du service de l'Assainissement comme suit :

#### Budget général de la Commune (Délibération 2017.03.05a)

Résultat de fonctionnement 2016 :	1 322 595.54
Déficit d'investissement cumulé sur réalisé :	391 006.95
Déficit d'investissement sur restes à réaliser :	78 237.43
Besoin de financement :	469 244.38
Affectation au 1068 : Excédent de fonctionnement :	469 244.38
Report à nouveau au 002 en section de fonctionnement :	853 351.16

Le Conseil municipal donne son accord par 28 voix Pour et 2 abstentions (M. BRARD et M. LEPERDRIEL).

#### Budget Assainissement (Délibération 2017.03.05b)

Résultat de fonctionnement 2016 :	85 144.28
Excédent d'investissement cumulé sur réalisé :	16 551.23
Excédent d'investissement sur restes à réaliser :	9 468.00
Besoin de financement :	-
Affectation au 1068 : Excédent de fonctionnement :	-
Report à nouveau au 002 en section de fonctionnement :	85 144.28

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **Mise en place d'un dispositif de neutralité fiscale avec la Communauté d'Agglomération** (Délibération 2017.03.06)

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- Communauté de communes du **Mortainais**
- Communauté de communes de **Saint-Hilaire-du-Harcouët**
- Communauté de communes de **Saint-James**
- Communauté de communes du **Val de Sée**

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI).

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés.

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le Conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Aussi, vous trouverez en annexe la fiche individuelle de la Commune de SOURDEVAL qui mentionne :

- La situation fiscale 2016 de la Commune avec le montant de l'attribution de compensation,
- Les taux de référence communaux 2017 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2017 permettant d'assurer la mise en œuvre du mécanisme de neutralité fiscale, hors incidence des charges transférées ou restituées entre les Communes et la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus.

Mme LAURENT souligne que c'est plutôt intéressant pour la Commune de SOURDEVAL puisque les attributions de compensation versées à la Communauté d'agglomération sont figées dans le temps, alors que les recettes fiscales sont amenées à progresser du fait de la revalorisation annuelle des bases et de l'augmentation de la matière imposable (constructions nouvelles ...).

M. BRARD demande pour combien de temps s'applique cette disposition et s'il y a un lissage dans le temps. Mme LAURENT indique que dans cette 2<sup>ème</sup> hypothèse, il n'est plus question de lissage et les nouveaux taux s'appliquent de façon pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord sur ce mécanisme de neutralité fiscale proposé par la Communauté d'agglomération par 27 voix Pour et 3 abstentions (Mme FOURMENTIN, Mme LECLUSE et Nelly MAUDUIT-JOSEPH).

### **Construction de 2 habitations légères de loisirs au Camping municipal pour les randonneurs** (Délibération 2017.03.07)

Ce projet a été examiné par la Commission des travaux le 14 mars, avant d'être présenté au Conseil municipal.

Il s'agit de construire deux habitations légères de loisirs à ossature bois tout équipées (couchage, kitchenette, sanitaires) pouvant accueillir chacune 4 personnes, et plus spécialement destinées aux touristes itinérants pédestres et cyclistes.

Ces 2 HLL d'une surface de 15 m2 environ chacune, seraient implantées sur le Camping municipal.

Le coût des 2 HLL est de 39 620.00 € H.T. soit 47 544 € TTC.

Mme LAURENT explique qu'il n'y a pas d'autres offres de ce type sur le secteur dans ce type d'hébergement, et que c'est un outil de développement du tourisme. L'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) chargé du Tourisme pour la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, lors de sa dernière réunion a d'ailleurs souhaité développer le tourisme d'itinérance.

M. DUCHEMIN demande si d'autres Communes qui ont mis en place ce type d'équipement. Mme LAURENT précise qu'une délégation de la Municipalité s'est rendue sur le camping de CAROLLES qui propose des cabanes, plus petites, seulement équipées pour le couchage, mais les tarifs semblent trop élevés pour attirer la clientèle. Par contre, ce genre d'équipement est plus développé sur la Bretagne.

Mme LAURENT précise que cela s'adresse plutôt à des adeptes du tourisme de plein air, et ajoute qu'il y a des sites spécialisés pour faire connaître cette proposition.

Le camping de SOURDEVAL est en cours de classement une étoile suite aux améliorations qui ont été apportées (relooking, laverie ...) et ces nouveaux équipements pourront aussi figurer sur le site des Gîtes de France.

Mme LAURENT précise que la location et l'entretien des HLL seront assurés par le Régisseur. Les tarifs de location restent à définir.

M. LECHAPELAYS demande s'il n'y a pas un risque par rapport à la sécurité, au vu du vandalisme fréquent constaté sur le Club-house du stade. Mme LAURENT l'espère mais précise qu'ils seront fermés et qu'il n'y a rien de particulier à voler dedans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de la réalisation de ces 2 habitations légères de loisirs
- autoriser M. le Maire à solliciter des subventions
  - o Au titre du Contrat de Pôle de Service avec le Conseil Départemental
  - o Au titre du Contrat de ruralité avec l'Etat, par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.



### **Proposition de membres pour représenter la Commune à la Commission Intercommunale des impôts directs**

Par délibération du 23 février 2017, le Conseil communautaire a instauré la Commission Intercommunale des Impôts directs. Cette Commission est composée de 11 membres : le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (ou un vice-Président délégué) et de 10 commissaires titulaires.

Elle intervient en lieu et place des Commissions communales des Impôts directs en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux. Sur proposition des communes membres, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération doit dresser une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté).

La désignation des commissaires sera faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir de cette liste.

Mme Sophie LAURENT et M. Bernard VIEL acceptent d'être proposés pour cette Commission.

### **Désignation de 2 délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) (Délibération 2017.03.08)**

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Mortainais, la compétence électrification rurale est restituée aux Communes membres.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche prévoient que les Communes membres sont représentées au sein des secteurs d'énergie par :

- 1 délégué lorsque la population est inférieure ou égale à 1000 habitants,
- 2 délégués lorsque la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 3500 habitants,
- 3 délégués lorsque la population est supérieure à 3500 habitants et inférieur ou égale à 10000 habitants.

Au vu de sa population, le Commune de SOURDEVAL doit donc procéder à la désignation de 2 délégués qui siégeront au secteur d'énergie n° 2.

Le Conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire de désigner M. Marcel LEROUX et Mme Odile JARDIN.

### **Redevance pour occupation du domaine public pour les gestionnaires de réseaux électriques (Délibération 2017.03.09)**

Suite à la création de la Commune nouvelle de SOURDEVAL, il est proposé au Conseil :

- de calculer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, en prenant en compte le nouveau périmètre de la Commune ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu par les textes législatifs et réglementaires ;
- de décider que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Mme FOURMENTIN demande s'il est obligatoire de voter le taux maximum et si cela n'a pas des répercussions sur autre chose. M. BAZIN précise que, s'agissant d'une redevance versée par ERDF, il semble que la Commune ait tout intérêt à prendre le taux maximum autorisé.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

**Modification du terrain d'assiette du chemin des Basses Loges : ouverture d'une enquête publique** (Délibération 2017.03.10)

Pour permettre la facilité d'accès à une habitation du Village des Basses Loges, il est proposé de modifier le terrain d'assiette d'une partie du chemin comme indiqué sur le plan joint. En cas d'avis favorable, le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de la désaffectation de la portion de terrain à échanger avec le riverain.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Mensualisation du remboursement des frais de chauffage par les locataires de l'école maternelle** (Délibération 2017.03.11)

Il est proposé de mensualiser les remboursements de frais de chauffage des logements de l'école maternelle sur 10 mois (septembre à juin) avec régularisation en fin d'année en fonction de la consommation réelle.

La répartition des frais de chauffage fixée précédemment était de :

- 9 % pour le logement actuellement occupé par Mme Gabrielle GALIAZZO
  - o Acompte mensuel 100 €
- 8 % pour le logement actuellement occupé par Mme Fernande GALIAZZO
  - o Acompte mensuel 90 €
- 8 % pour le logement actuellement occupé par M. et Mme Yves BOURGES
  - o Acompte mensuel 90 €
- 7 % pour le logement actuellement occupé par M. Jean-Pierre DAMIENS
  - o Acompte mensuel 80 €

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

**Amortissement des subventions d'équipement reçues** (Délibération 2017.03.12)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,  
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2016 fixant la durée d'amortissement des biens,  
Considérant que les subventions d'équipement reçues doivent désormais être obligatoirement amorties,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement sur la durée d'amortissement des biens concernés.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Appel à projet dans le cadre du « plan numérique pour l'école »**  
(Délibération 2017.03.13)

Mme LAURENT explique que dans le cadre du plan numérique annoncé par le Président de la République, deux appels à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique » et « Collèges numériques et ruralités » sont en cours et visent à accélérer l'équipement et l'accès aux ressources numériques des collégiens et de leurs professeurs.

Le périmètre de l'appel à projet peut s'étendre aux écoles primaires ou élémentaires en complément de l'équipement des Collèges.

Le Département de la MANCHE ayant souscrit à cet appel à projets pour équiper tous les Collèges du Département, l'école de SOURDEVAL pourrait bénéficier de cette participation de l'État au taux de 50 %, avec un plafond de subvention de 4 000 €.

Le dossier (qui vient de parvenir à la Mairie) doit être déposé avant la fin du mois de mars.

La demande de l'école André Bruno porterait sur l'acquisition de 12 tablettes type iPad avec les équipements associés, pour un montant estimé à 5 237.38 € H.T. soit 6 284.86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à souscrire à cet appel à projets pour l'école primaire André Bruno.

## **Questions diverses**

### Circulation

Mme HAMEL a constaté qu'un panneau sens interdit avait été placé en descendant la rue Saint-Martin, au carrefour avec la rue Cdt Clouard, mais constate que le marquage au sol n'est pas fait en conséquence.

M. VIEL explique que les conditions climatiques ne sont pas favorables à la réalisation de peintures routières, mais va évoquer cette question avec les services techniques.

Mme FOURMENTIN trouve qu'il serait plus judicieux de placer le panneau « interdit de tourner à gauche » à la sortie de la Place du Rex, du côté gauche (côté chauffeur du véhicule), plutôt que du côté droit.

### Club-house du stade

M. JEHENNE constate que le Club-house du stade a de nouveau été cambriolé lors du dernier week-end et exprime le découragement de certains bénévoles suite à ces vols et dégradations répétés. Il rappelle la proposition émise lors de la campagne électorale de mettre en place une vidéo-surveillance.

M. le Maire propose de revoir la question.

### Manifestations diverses

M. le Maire et Mme LAURENT rappellent à leurs Collègues les prochaines manifestations qui auront lieu sur SOURDEVAL :

- Tour de Normandie qui passera le samedi 25 mars après-midi et partira de SOURDEVAL le dimanche 26 mars,
- Course V.T.T. ce samedi 18 mars à la Gare,
- Enduro motocycliste ce dimanche 19 mars au Champ de Foire,
- Représentation théâtrale par le Préau « La ville ouverte » mardi 21 mars à 20 h 30 au Rex.

Le Secrétaire de séance,  
Adrien JEHENNE.

